

COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI

COMMUNE DE CHOISY-LE-ROI

COMMUNE D'ORLY

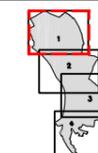
Plan Local d'Urbanisme

Commune de Villeneuve-St-Georges
Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Département du Val de Marne



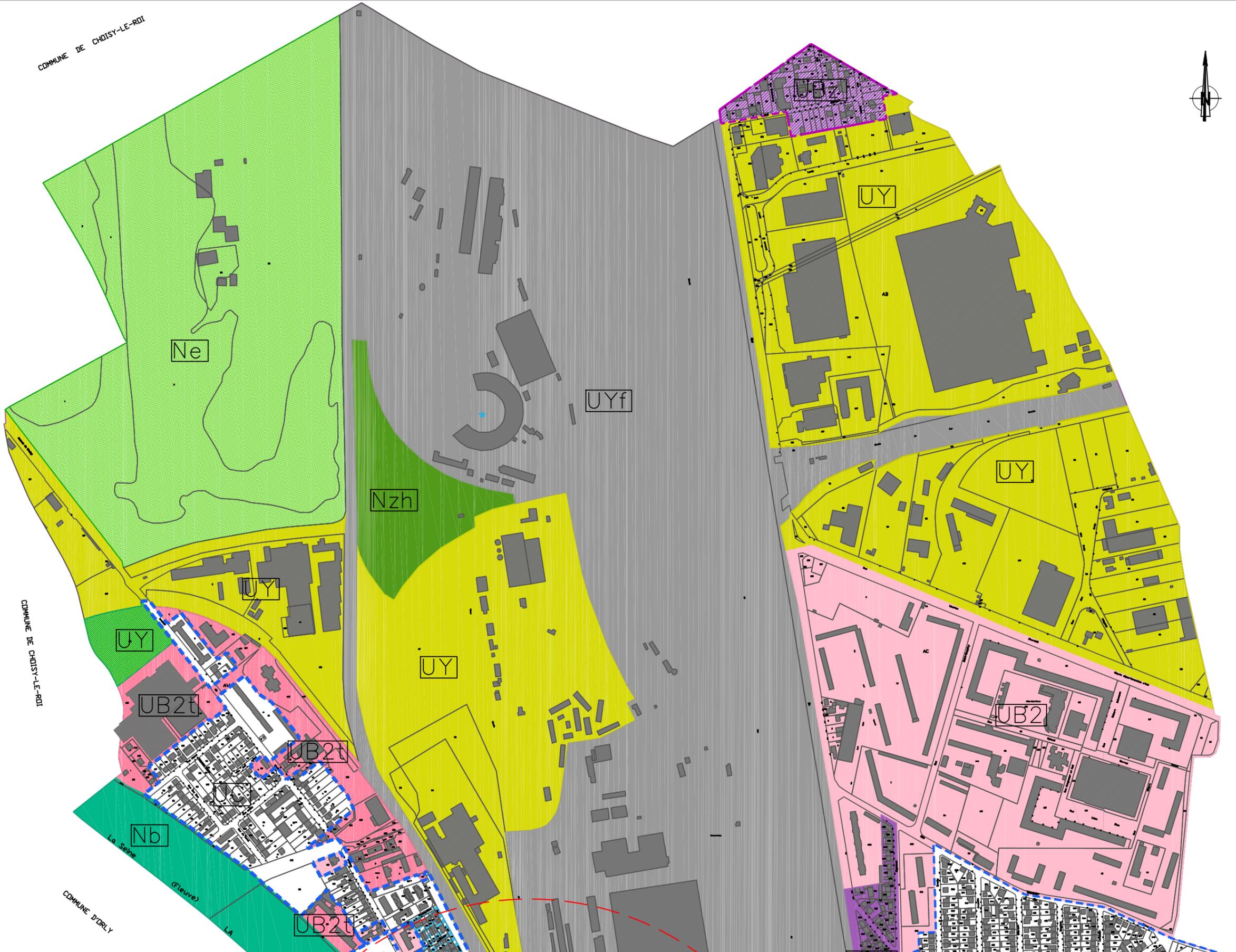
Pièce n°5
Plan de zonage

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Territorial du



Plan n°1

Echelle 1/2000



ZONES ET SECTEURS

- ZONE UA - zone urbaine mixte correspondant au centre-ville historique
- UA1 secteur urbain mixte correspondant à l'extension du centre urbain issue du XIXème siècle
- UAx1 secteur urbain mixte correspondant à la ZAC Multisite du centre-ville
- UAx2 secteur urbain mixte correspondant à la ZAC Multisite du centre-ville (projet Carnot)
- ZONE UB - zone urbaine mixte dans ses fonctions et sa morphologie
- UB1 secteur urbain mixte constitué principalement d'habitat collectif
- UB2 secteur urbain mixte de projets
- UB2t secteur urbain mixte de projets dans le quartier Triage
- UB3 secteur urbain mixte correspondant à la restructuration de la façade RN6
- UBz secteur urbain mixte du Val Pompadour
- ZONE UC - zone urbaine mixte correspondant au tissu résidentiel de plaine
- UC1 secteur urbain mixte correspondant au tissu résidentiel du coteau
- UC2 secteur urbain mixte correspondant au secteur Rue des Sapeurs Pompiers de Paris
- UY zone urbaine dédiée aux activités
- UYf secteur de la zone UY dédié à l'activité ferroviaire
- UYz zone à urbaniser à court ou moyen terme
- A zone agricole
- N zone naturelle
- Nzh secteur de la zone naturelle spécifique aux zones humides
- Ne secteur naturel dédié aux équipements
- Ne1 secteur naturel permettant l'émergence de projet à vocation d'équipements
- Nb secteur naturel dédié aux berges de la Seine et de l'Yerres
- Nj secteur naturel dédié aux jardins familiaux

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- ① Terrain à l'angle RD94 et avenue de Valentin
Superficie : 3 620 m²
Bénéficiaire : Commune
- ② Ru d'Oly
Superficie : 3 290 m²
Bénéficiaire : SyAGE

PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ COMMERCIALE

- Linière commercial identifié au titre de l'article L.123-1-5.II.5° du Code de l'Urbanisme

PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Coeurs d'îlots repérés au titre de l'article L.123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme
- Parcs et squares repérés au titre de l'article L.123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme
- Terrains cultivés repérés au titre de l'article L.123-1-5.III.5° du Code de l'Urbanisme
- Zones humides repérées au titre de l'article L.123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme

PROTECTION DU PATRIMOINE

- Ensemble urbain cohérent repéré au titre de l'article L.123-1-5.III.2° du Code de l'Urbanisme
- Éléments bâtis remarquables

PÉRIMÈTRE DE DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

- Périmètre de 500m autour des gares